



TOTAL GABON

AVIS DE CONVOCATION



Assemblée générale mixte du mercredi 27 mai 2015

À l'immeuble Total Gabon,
Boulevard de l'Indépendance, BP 2093, Libreville, Gabon

Madame, Monsieur, cher actionnaire,

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Total Gabon est une occasion privilégiée de nous rencontrer et de vous présenter l'évolution de l'activité et des résultats de la Société.

Je souhaite que vous puissiez participer à cette Assemblée générale qui se tiendra à l'immeuble Total Gabon, à Libreville, le mercredi 27 mai 2015 en y assistant personnellement, en votant par correspondance, en vous faisant représenter par la personne de votre choix ou en donnant pouvoir au président de l'Assemblée de voter en votre nom.

Vous trouverez dans cette brochure l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le projet des résolutions soumises à votre approbation ainsi que toutes les informations utiles en vue de votre participation.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

Guy Maurice
Président du Conseil d'administration

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale 2015

Les actionnaires de Total Gabon sont convoqués en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), **le 27 mai 2015 à 10 heures** à l'immeuble Total Gabon, Boulevard de l'Indépendance, BP 2093, Libreville, Gabon.

L'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts seront mis à disposition des actionnaires, pour consultation, au siège social de Total Gabon, Boulevard Hourcq, à Port-Gentil (République gabonaise), durant les 15 jours qui précéderont l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée générale, déposer au siège de la Société à Port-Gentil ou auprès de son mandataire BNP Paribas Securities Services, au moins 5 jours avant la réunion, soit leurs titres, soit le récépissé de dépôt auprès d'un intermédiaire financier (établissement bancaire ou société de bourse).

Pour les actionnaires qui ne pourront pas se rendre au Gabon à l'occasion de l'Assemblée générale mixte, notamment ceux résidant en France, un communiqué de presse post Assemblée générale sur le résultat du vote des résolutions ainsi que la présentation faite en séance seront mis en ligne sur le site internet de Total Gabon.

Le Conseil d'administration

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

En tant qu'actionnaire de Total Gabon, vous avez le droit de participer à l'Assemblée générale quel que soit le nombre d'actions que vous possédez. Vous pouvez soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit vous faire représenter par une personne de votre choix, soit donner pouvoir au président de l'Assemblée de voter en votre nom. Si vos actions sont inscrites au nominatif, en continu, depuis deux ans au moins à la date de l'Assemblée, vous bénéficiez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (article 32 des statuts).

VOUS DEVEZ AU PRÉALABLE JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE

Vos actions sont inscrites au nominatif :

Vous devrez être inscrit en compte 5 jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée.

Vos actions sont au porteur :

Votre intermédiaire financier (établissement bancaire ou société de bourse gérant le compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions Total Gabon) est votre interlocuteur exclusif. Il est le seul habilité à assurer le lien entre la Société ou le centralisateur, et vous-même. Vous devrez demander à votre intermédiaire financier d'immobiliser vos actions. Votre intermédiaire financier justifiera de l'immobilisation de vos actions en adressant un récépissé qui devra arriver 5 jours au moins avant la date de l'Assemblée à :

Services Actionnaires de Total Gabon BNP Paribas Securities Services CTS Assemblées Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère 93761 Pantin Cedex	ou à :	Total Gabon M. le président du Conseil d'administration Boulevard de l'Indépendance BP – 2093 LIBREVILLE République gabonaise
--	--------	---

Vos actions devront demeurer immobilisées jusqu'à la date de l'Assemblée ou, faute de quorum, de toute autre Assemblée convoquée ultérieurement avec le même ordre du jour.

RAPPEL DES MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Si vous n'avez pas reçu de dossier de convocation et si vous souhaitez utiliser la faculté de vote par correspondance, vous pouvez demander un formulaire de vote par correspondance ou de procuration, par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Services Actionnaires de Total Gabon BNP Paribas Securities Services CTS Assemblées Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère 93761 Pantin Cedex	ou à :	Total Gabon Département Juridique & Assurances Boulevard de l'Indépendance BP – 2093 LIBREVILLE République gabonaise
--	--------	--

- Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue 10 jours au moins avant la date de la réunion.
- Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, dûment rempli, devra parvenir 5 jours au moins avant la date de la réunion à :

Services Actionnaires de Total Gabon BNP Paribas Securities Services CTS Assemblées Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère 93761 Pantin Cedex <i>À l'aide de l'enveloppe T jointe</i>	ou à :	Total Gabon Département Juridique & Assurances Boulevard de l'Indépendance BP – 2093 LIBREVILLE République gabonaise
---	--------	--

- Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, votre formulaire de vote par correspondance ou par procuration ne pourra prendre effet que si le récépissé justifiant le dépôt de vos actions a été reçu par BNP Paribas Securities Services ou la Société, conjointement avec le formulaire de vote par correspondance.
- Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

POUR VOUS INFORMER

Vous pouvez contacter le Service d'information aux actionnaires de Total Gabon : 2 place Jean Millier - Bureau 11D42
92078 PARIS LA DÉFENSE Cedex - Tél. : +33(0)1 60 95 30 69 - E-mail : actionnariat.totalgabon@ultrafinances.com

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

Vos actions sont inscrites au nominatif :

Vous souhaitez assister à l'Assemblée :

Vous devez demander une carte d'admission. Il suffit de cocher la case A du formulaire joint à ce document et de l'adresser, daté et signé, à :

Services Actionnaires de Total Gabon
BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées
Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère
93761 Pantin Cedex
À l'aide de l'enveloppe T jointe

ou à :

Total Gabon
Département Juridique & Assurances
Boulevard de l'Indépendance
BP – 2093 LIBREVILLE
République gabonaise

Si vous n'assistez pas à l'Assemblée :

Vous pouvez néanmoins :

- voter par correspondance ;
- ou vous faire représenter soit par votre conjoint, soit par un autre actionnaire ou par toute autre personne de votre choix ;
- ou donner pouvoir au président de l'Assemblée de voter en votre nom.

Dans ces trois cas, vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à ce document de convocation et le retourner, dûment complété et signé ; **il doit nous parvenir 5 jours au moins** avant la date de la réunion à :

Services Actionnaires de Total Gabon
BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées
Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère
93761 Pantin Cedex
À l'aide de l'enveloppe T jointe

ou à :

Total Gabon
Département Juridique & Assurances
Boulevard de l'Indépendance
BP – 2093 LIBREVILLE
République gabonaise

Vos actions sont au porteur :

Vous souhaitez assister à l'Assemblée :

Vous devez :

- demander l'immobilisation de vos actions auprès de l'intermédiaire financier afin d'obtenir le récépissé de dépôt qui devra parvenir à la Société 5 jours au moins avant la réunion.

Si vous n'assistez pas à l'Assemblée :

Vous pouvez :

- voter par correspondance,
- ou vous faire représenter soit par votre conjoint, soit par un autre actionnaire ou par toute autre personne de votre choix ;
- ou donner pouvoir au président de l'Assemblée de voter en votre nom.

Dans ces trois cas, votre intermédiaire financier procédera à l'immobilisation de vos actions. Vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et le retourner, dûment complété et signé, à votre intermédiaire financier, avant le 21 mai 2015.

Quel que soit votre choix, vos actions au porteur devront rester immobilisées jusqu'à la date de l'Assemblée ou faute de quorum, de toute autre Assemblée convoquée ultérieurement avec le même ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015

Les actionnaires de la Société Total Gabon sont convoqués en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le mercredi 27 mai 2015 à 10 heures, à l'immeuble Total Gabon, à Libreville (Gabon), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À titre ordinaire :

- rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2014 et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions réglementées ;
- approbation desdits comptes et conventions ;
- affectation du résultat et fixation du dividende ;
- ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- renouvellement des mandats de six administrateurs ;
- fixation des honoraires des commissaires aux comptes.

À titre extraordinaire :

- modification des statuts afin de les mettre en harmonie avec l'Acte Uniforme OHADA révisé le 30 janvier 2014 ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RÉSULTATS FINANCIERS DE TOTAL GABON au cours des deux derniers exercices

(en milliers de dollars US)	2014	2013
Capital social	76 500	76 500
Produits d'exploitation	3 125 042	3 189 270
Charges d'exploitation	2 862 564	2 881 111
Résultat d'exploitation	308 159	308 159
Résultat net	87 965	301 926
Capacité d'autofinancement globale (CAFG)	627 765	1 015 761
Excédent de trésorerie d'exploitation	28 899	-295 166
Résultat par action (en dollars)	19,54	67,09
Dividende net par action (en dollars)	10,00	34,00
Effectif	529	551
Nombre d'actions existantes	4 500 000	4 500 000

PROJET DES RÉSOLUTIONS

présentées à l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice 2014 et du Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En outre, après avoir entendu la lecture du Rapport des commissaires aux comptes sur les Conventions réglementées, l'Assemblée approuve les opérations qui font l'objet de ce rapport.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 40 des statuts, constatant l'existence du bénéfice distribuable suivant :

(montants exprimés en dollars US)

Bénéfice de l'exercice 2014	87 965 429,35
Report à nouveau de l'exercice	1 398 072 334,72
Bénéfice distribuable	1 486 036 764,07

en fixe l'affectation comme suit :

Service du dividende	45 000 000
- <i>Dividende net</i>	45 000 000
- <i>IRVM</i>	0

Report à nouveau après affectation du résultat 1 441 037 764,07

et fixe, en conséquence, à 10 dollars par action le dividende net d'impôts de l'exercice 2014.

Troisième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Henri-Max Ndong-Nzué, coopté à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 janvier 2015, en remplacement de Monsieur Benoît Chagué, démissionnaire, et ceci pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Guy Maurice vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Monsieur Guy Maurice. Ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Mihindou vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Monsieur Olivier Mihindou. Ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Sixième résolution

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Bousquet vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Monsieur Pierre Bousquet. Ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Septième résolution

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Fidèle Otandault vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Monsieur Jean- Fidèle Otandault. Ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Huitième résolution

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Clary Otoumou vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Monsieur Jean Clary Otoumou. Ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Pontet vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Monsieur Philippe Pontet. Ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Dixième résolution

L'Assemblée générale fixe à 76 200 euros la rémunération globale des commissaires aux comptes pour l'établissement de leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2014, à charge pour eux de se répartir cette somme à leur convenance.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Onzième résolution

L'Assemblée générale décide d'apporter des modifications aux statuts de la Société afin de les mettre en harmonie avec le nouvel Acte Uniforme OHADA relatif aux sociétés commerciales, lequel a fait l'objet d'une révision en date du 30 janvier 2014.

Les modifications essentielles portent sur les points suivants :

- prise en compte des actions de préférence en cas d'augmentation du capital social de la Société (art. 7) ;
- suppression de l'obligation de payer en une seule fois l'ensemble des intérêts, dividendes ou autres produits revenant aux actions pour un exercice social (art. 14 et 40) ;
- suppression de l'obligation de limiter le nombre d'administrateurs non actionnaires au tiers des effectifs du Conseil d'administration (art.17) ;
- documents et informations devant être communiqués par le Président du Conseil d'administration à chaque administrateur (art.18) ;
- possibilité pour les administrateurs de participer aux travaux du Conseil d'administration par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication garantissant la transparence et la traçabilité de leur participation effective (art.19) ;
- redéfinition des pouvoirs du Conseil d'administration (art.20) ;
- domaine des conventions réglementées étendu aux actionnaires détenant une participation supérieure ou égale à 10% du capital de la Société (art.24) ;
- possibilité pour la Société de faire parvenir la convocation pour l'Assemblée générale, par télécopie ou par courrier électronique sous réserve de l'accord préalable de l'actionnaire (art.27) ;
- réduction du délai d'inscription sur les registres ou de production du certificat de dépôt afin de permettre aux actionnaires de participer à l'Assemblée générale (art.28) ;
- pour le calcul du quorum et de la majorité des assemblées générales, prise en compte des actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou autres moyens de télécommunication permettant leur identification (art. 31, 33 et 35).

Douzième résolution

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicités.

rendez-vous sur

www.total.ga/fr



TOTAL GABON

Total Gabon
Société Anonyme avec Conseil d'administration
au Capital de 76 500 000 dollars US
réparti en 4 500 000 actions de 17 dollars US
Siège Social : Boulevard Hourcq – BP 525
Port-Gentil (République gabonaise)
RCCM Port-Gentil 2000 B 00011.
www.total.ga/fr